



2025/03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Frénéa, Mme Chéron, Mme Six, Mme Plesse et M. Buxaderas

Ayant donné pouvoir :
Excusés : Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin, M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.
Le 7 avril 2025
Et publication du : 7/04/2025

D2025-03

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXE DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 095-219506250-20250407-202502-DE



2025/03

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,64%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,31%

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, accompagné de la présente délibération .

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.